

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024-03-06

COMITE SYNDICAL DU 26 MARS 2024

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à 18H40, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 20 mars 2024

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 21

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : BOUDENS David

Présents :

Mme POULAIN, Conseiller aux décideurs locaux Castillon la Bataille (CDL),
USTOM : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable et adjoint administratif au DGS, Elisabeth ROBERT, Responsable ressources humaines, Marine NAVAILS, Comptable, Responsable des marchés publics.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : LAVIGNAC Marie-Claude, THIBEAU Daniel / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin (pouvoir de MOTHES Christophe), MIQUEU Christophe / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHARIOL Agnès, GUIMBERTEAU Yannick, MICHEL Fabrice / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : CHAUMARD Jean Pierre, REY Jean-Louis (pouvoir de BOUTY Gilbert) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David (pouvoir de LACHAIZE David), GROSSIAS Mireille (pouvoir de ROBERT Pierre), MAS François (pouvoir de MARGOUILLE Michel), CELESTE Patricia / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : CHAMPAGNE Marie-Claude, MALANDIT-SALLAUD Christian, MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis, VILLETTE Roger.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : MOTHES Christophe (donne pouvoir à MALAMBIC Benjamin) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert (pouvoir à REY Jean-Louis) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : LACHAIZE Yolande (donne pouvoir à BOUDENS David) / MARGOUILLE Michel (donne pouvoir à MAS François), ROBERT Pierre (donne pouvoir à GROSSIAS Mireille).

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques, BOURDIER Christian / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GARCIA Miguel / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : LAMARCHE Alexandre.

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BOUCHON Bernard, DUVAL Viviane, FAURE Charles / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : LABORDE Thierry / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDÉ Thierry, MARTY Sylvain / **Communauté de communes du Pays Foyen** : ROUBINEAU Jean Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : LABARBE Anne-Marie

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Comité Syndical de l'Union des Syndicats pour la collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif, du budget supplémentaire de l'exercice 2023,

Considérant les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la présentation du compte de gestion 2023 faite par Monsieur le Président aux membres de l'assemblée et le débat qui s'en est suivi,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'arrêter le compte de gestion 2023 ci-annexé dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et ce pour le Budget Principal de l'USTOM (82400).
- **DECIDE** de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le

